

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE**

Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 18 heures 35 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **29 janvier 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

PRESENTS : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSEL Denis, Mme DEJEAN Doris, M. DUBIEN Yves, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia, M. VILLENEUVE Georges.

ABSENTS EXCUSES : 0

SECRETARE DE SEANCE : M. DUBOST Fabien

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18 heures 35 minutes, le quorum étant atteint.

Le compte rendu de la séance du **4 décembre 2023** ayant été envoyé le **29 janvier 2024** pour lecture à l'ensemble du Conseil Municipal. Après échanges, le compte-rendu de la séance est approuvé et signé.

1/ ORDRE DU JOUR :

- 1) Tarifs municipaux
- 2) Subventions communales
- 3) Commission Intercommunale – Règlementation des boisements
- 4) Création poste adjoint administratif
- 5) Attribution prime pouvoir d'achat
- 6) Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales – RD 42 – Convention avec le Département

2/ DELIBERATIONS :

→ N°2024_01 : Tarifs municipaux

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés en 2023 et propose d'examiner points par points les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les tarifs communaux applicables à compter du **5 février 2024** :

Intitulé	Montants en euros €
Réseau d'eau	
EAU + abonnement + forfait 30m3	100
Le m3 de 30 à 500 m3	1.45
Le m3+ de 500 m3	1.10
Compteur d'eau gelé	200
Déplacement d'un compteur d'eau	Sur devis
Fermeture ou réouverture vanne compteur d'eau	20
Fermeture et réouverture du compteur d'eau avec pose ou dépose compteur	50
Branchement sur réseau existant	Sur devis
ASSAINISSEMENT le m3	1.45
Branchement assainissement	660
Déneigement	
Déneigement l'heure	87
Location salle de l'école	
Réunion de travail uniquement pour les associations Volloroises	Gratuite
Location salle de l'avant-garde	
Bals étrangers à la commune	320

Réunion Familiale Commune	230
Réunion Familiale extérieur à la commune	320
Manifestation association extérieure	320
Réunion de travail	130
Caution salle de l'avant-garde	600
Cimetière	
Prix de vente des concessions : le m ²	140
Columbarium	
Prix de vente case durée 15 ans	220
Prix de vente case durée 30 ans	420
Prix de vente d'une plaque funéraire pour columbarium Dimension 20cm X 10cm	30
Tarifs cantine	
Adultes	6.50 €
Enfants	Cf délibération N°2022_36 du 28/11/2022

→ N°2024_02 : Subventions communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de préciser les subventions attribuées aux associations au compte 65748 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** pour l'année 2024, les montants suivants :

Associations	Année 2024
Amicale des sapeurs-pompiers	200 €
Association MARACAS	250 €
ASVM / US PERTUIS	600 €
Amicale Laïque	600 €

Club des Nouvelles Myrtilles	300 €
COVM	600 €
Ligue contre le cancer	100 €
Les restaurants du cœur	100 €
Les Chasseurs de Vollore Montagne	200 €
TOTAL SUBVENTIONS 2024	2 950 €

→ N°2024_03 : Commission Intercommunale – Règlementation des boisements

• Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant ; Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants.

Monsieur le maire fait connaître que par lettre du 29 décembre 2023, M. le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 19 janvier 2024, soit plus de quinze jours avant ce jour.

S'est porté candidat, le propriétaire ci-après : M. GOUTTEGATAS Yves, qui est de nationalité française ou assimilé d'après les conventions internationales, jouit de ses droits civiques, a atteint l'âge de la majorité et possède des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Aucun conseiller municipal ne s'est porté en outre candidat en début de séance.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : M. GOUTTEGATAS Yves. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2_121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix.

A obtenu au premier tour :

Compte tenu des voix recueillies, au cours du premier tour, **M. Yves GOUTTEGATAS** est élu membre **titulaire**.

Faute de candidat, le deuxième membre titulaire et le membre suppléant seront élus par le Conseil Départemental.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L. 121-5⁰.

Après en avoir délibéré à la **majorité** des voix, à 10 voix **pour**, 0 voix **contre**, et 1 **abstention** (M. CA-BAUSSEL), le Conseil désigne :

Mme PLANCHE Estelle et **M. MARRET Michel** comme propriétaires forestiers **titulaires**

M. DUBOST Serge et **M. GUELON Jacques** comme propriétaires forestiers **suppléants**.

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- si, le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité des services, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif correspondant au grade d'adjoint administratif,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif correspondant au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 30/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 février 2024 :

- Filière : administratif,
- Cadre d'emplois : adjoint administratif
- Grade : adjoint administratif territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1 000 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents, à 9 voix **pour**, 1 voix **contre** (M. GOUTTEGATAS), et 1 **abstention** (M. NÉMOZ) décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la demande d'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini ci-après, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024, ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Monsieur le Maire propose un versement unique.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré à la **majorité** des membres présents, à 6 voix **pour**, 3 voix **contre** (M. CABAUSSEL, M. GOUTTEGATAS, M. NÉMOZ) et 2 **abstentions** (M. DUBIEN, M. DUBOST), le Conseil **décide** :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en un versement unique, aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €

- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- Que la présente délibération entre en vigueur à compter de la date de sa publication et réception par le contrôle de légalité.

→ N°2024_06 : Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales – RD 42 – Convention avec le
Département

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'étude diagnostic du fonctionnement et au schéma directeur du système d'assainissement collectif, effectué par l'entreprise C2EA en mars 2019, la décision a été prise d'engager des travaux d'aménagement sur la RD 42, en traverse d'agglomération de Vollore-Montagne.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement a fait l'objet d'un agrément technique et financier de la part du Département.

Il relate au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a accordé une subvention de 43 500 euros pour ce projet.

L'opération a été retenue sur le programme « Travaux d'aménagement traverse – réseau d'eaux pluviales – RD 42 » avec participation financière du Département.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération estimée en 2021 à 92 005.00 € HT selon la répartition suivante :

- Part départementale (CP du 21/03/2023) : 43 500.00 € HT
- Part communale : 48 505.00 € HT

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet est assurée par le bureau d'études GEOVAL.

Ainsi, il est défini que la commune :

- Prenne en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour un coût estimé à 4 500.00€ HT ;
- Perçoive une participation de 43 500.00 € HT du Conseil Départemental au titre des subventions « d'aménagement en traverse d'agglomération » ;
- Délègue la totalité de la maîtrise d'œuvre de l'opération au bureau d'études GEOVAL ;
- Accepte les termes de la convention d'aménagement, de maintenance et d'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomération sur la commune de Vollore-Montagne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la **majorité** des membres présents, à 9 voix **pour**, 1 voix **contre** (M. NÉMOZ), et 1 **abstention** (M. GOUTTEGATAS) :

- AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions liées à l'opération, ainsi que tous les documents ayant trait au projet.

3/ INFORMATIONS :

- Denis CABAUSSEL demande s'il y aura une réunion sur les évolutions des parcelles communales dans l'aménagement foncier. M. le Maire répond que le débat sur l'aménagement foncier ne se fera au Conseil et renvoie sur la procédure de l'enquête publique en cours.

- Denis CABAUSSEL cite l'exemple du plan d'eau, qui d'après ses recherches, doublerait de surface et que la commune ne saurait entretenir. Il explique également son incompréhension sur la parcelle de Marsal que la commune récupère à M. Combe. Il en appelle le Conseil à réfléchir et à se prononcer sur les évolutions des parcelles communales.
- M. ARCHIMBAUD développe le nouveau dispositif émis par Charles Taillandier, pour les travaux concernant la réfection de la toiture de la caserne des pompiers, et explique que la commune est en attente d'un nouveau devis.
- Denis CABAUSSEL déplore qu'un membre de la CCAF se soit vu refuser l'accès à la mairie mardi dernier pour consulter les plans de l'aménagement foncier. M. le Maire répond que cette personne est venue pendant les horaires de fermeture de la mairie (le mardi après-midi).
- M. GOUTTEGATAS évoque l'adressage et demande la localisation de certaines rues. Il se questionne sur les administrés mécontents des noms de rues choisis. M. le Maire répond que l'adressage a été soumis au dernier Conseil Municipal et validé.

La séance est levée à 20H20.

Séance du 5 février 2024

Délibérations N°2024_01 à 2024_06

PV arrêté le 25 mars 2024

Le Maire,

Jean-François DELAIRE.



Le secrétaire de séance,



